



Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.2000000000000002

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : Ammonium acétate p.a.
N° CE : 211-162-9
N° CAS : 631-61-8
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119828440-45
Code du produit : CL00.0123
Type de produit : Substance pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la substance à l'état sec
Formule brute : C₂H₇NO₂
Synonymes : acétate d'ammoniaque / acétate d'ammonium
n° BIG : 13452

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - <https://www.chem-lab.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium acetate a.r.	N° CAS: 631-61-8 N° CE: 211-162-9 N° REACH: 01-2119828440-45	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements.
Symptômes chroniques	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Teint rouge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A.
Agents d'extinction non appropriés	: Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2.

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non classé comme inflammable. La plupart des substances solides organiques peuvent brûler sous l'effet d'une chaleur intense. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: La plupart des substances solides organiques comportent un risque d'explosion de poussières. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.
Mesures antipoussières	: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage. Réaction: diluer les gaz/vapeurs toxiques avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.
Procédés de nettoyage	: Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). eau/humidité.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Mettre la citerne à la terre. Temps de stockage limité. Conforme à la réglementation.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: hermétique. étanche. sec. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: verre. carton. plastiques. MATERIAU A EVITER: métal. acier.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	62,04 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5469,35 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,34 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	911,56 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	31,02 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2674,16 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	31,02 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	5,17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	449,56 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,17 mg/kg de poids corporel/jour

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,08 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,308 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,51 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,251 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,72 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	677 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile. néoprène/caoutchouc naturel

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore à blanc.
Apparence	: Matière solide cristalline. Grains.
Masse moléculaire	: 77,08 g/mol
Odeur	: Odeur faible. Odeur de vinaigre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 114 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Sans objet (matière solide)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,7 – 7,3 (5 %)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans le méthanol. Eau: 148 g/100ml (4 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -2,79 (Calculé, KOWWIN)
Pression de vapeur	: 0,00019 hPa (25 °C, MPBPWin v1.43, EpiSuite)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1170 kg/m³
Densité relative	: 1,2
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans objet
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Hygroscopique, Réaction neutre

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose si exposé aux oxydants (forts): dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit violemment avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs corrosifs (vapeurs d'acide acétique). Réagit violemment avec (certaines) bases: libération de gaz/vapeurs corrosifs (ammoniac). Se décompose suite à une montée en température: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs d'acide acétique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,7 – 7,3 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6,7 – 7,3 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques. Peu nocif pour les poissons. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Peut causer une eutrophisation.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

CL50 - Poisson [1]	308 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 48 h, Cyprinus carpio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (ISO 10253, Skeletonema costatum, Eau salée, Valeur expérimentale, Taux de croissance)

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,65 g O ₂ /g substance
DThO	0,83 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,79 (5 jour(s), Étude de littérature)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

BCF - Poisson [1]	3,162 (BCFBAF v3.00, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,79 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,179 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ammonium acétate p.a. (631-61-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Recycler/réutiliser. Transporter vers un incinérateur agréé avec valorisation énergétique.
Indications complémentaires	: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 01 - emballages en papier/carton 15 01 02 - emballages en matières plastiques 15 01 07 - emballages en verre 06 03 99 - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Ammonium acétate p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).																									
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2611).																									
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 13 - Solides ininflammables.																									
Tableau de stockage commun	: <table><tr><td>LGK 1</td><td>LGK 2A</td><td>LGK 2B</td><td>LGK 3</td><td>LGK 4.1A</td></tr><tr><td>LGK 4.1B</td><td>LGK 4.2</td><td>LGK 4.3</td><td>LGK 5.1A</td><td>LGK 5.1B</td></tr><tr><td>LGK 5.1C</td><td>LGK 5.2</td><td>LGK 6.1A</td><td>LGK 6.1B</td><td>LGK 6.1C</td></tr><tr><td>LGK 6.1D</td><td>LGK 6.2</td><td>LGK 7</td><td>LGK 8A</td><td>LGK 8B</td></tr><tr><td>LGK 10</td><td>LGK 11</td><td>LGK 12</td><td>LGK 13</td><td>LGK 10-13</td></tr></table>	LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A	LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B	LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C	LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B	LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13
LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A																						
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B																						
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C																						
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B																						
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13																						
Stockage commun non autorisé pour	: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.																									
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	: LGK 4.1A, LGK 5.1C.																									
Stockage commun autorisé pour	: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13.																									
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)																									
Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)	: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises.																									

Pays-Bas

Catégorie ABM	: B(3) - dangereux pour les organismes aquatiques
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

Suisse

Classe de stockage (LK)	: NG - Non dangereux
-------------------------	----------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.